

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre**le : vingt-six mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024**PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

*Absents ayant donné pouvoir :**Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 29 MARS 2024 et de la publication sur le site internet le : 29 MARS 2024

*Absents : Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.**Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/19

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Madame Anne Marie WANIART, Maire, présente le compte financier unique 2023.

Sous la présidence de Madame Agnès MARTIN, le conseil municipal examine le compte financier unique qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	9 207 315,24 €
Dépenses	7 243 225,42 €
Excédent de clôture 2023	1 964 089,82 €
Résultat reporté 2022	8 146 998,52 €
Part affecté à l'investissement	- 3 255 000,00 €
<u>TOTAL RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>	6 856 088,34 €

INVESTISSEMENT

Recettes	3 879 901,83 €
Dépenses	2 229 553,81 €

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/19 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

Excédent de clôture 2023	595 405,66 €
Résultat reporté 2022	- 1 054 942,36 €
<u>TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT</u>	595 405,66 €
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>7 451 494,00 €</u>

Restes à réaliser en dépenses 1 012 396,71 €
Restes à réaliser en recettes 65 000,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte financier unique,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOpte le compte financier unique 2023 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire